

Ce que nous avons appris – Rapport sommaire de la consultation

Politique : Politique 21-103 – Critères d’admissibilité – Tension mentale traumatique

Période de consultation : du 10 septembre au 9 octobre 2025

Affiché sur : Parlons sécurité NB

Raisons de la consultation

Travail sécuritaire NB examine périodiquement ses politiques pour assurer qu’elles demeurent claires, à jour et conformes à la législation, aux normes médicales et scientifiques, et aux meilleures pratiques.

La Politique 21-103 – Critères d’admissibilité – Tension mentale traumatique a fait l’objet d’un examen afin de moderniser le langage, de mettre au clair comment les décisions sur l’admissibilité sont prises et de mieux refléter les normes diagnostiques actuelles qui s’appliquent aux blessures psychologiques traumatiques. La consultation avait pour objectif d’obtenir des commentaires sur les modifications proposées, et l’effet que ces dernières pourraient avoir sur les travailleurs, les employeurs et les membres clés du public.

Participants

Pendant la période de consultation, nous avons reçu des commentaires de différents membres clés du public, notamment :

- des travailleurs et des membres du grand public;
- des employeurs et des associations d’employeurs;
- des groupes représentant les travailleurs;
- des comités consultatifs et des groupes d’experts en la matière.

Grandes lignes

- Nombre total de visiteurs de la page de consultation : 290
- Documents téléchargés : 133

- Observations écrites reçues : 12
 - Commentaires additionnels reçus par courriel ou par téléphone : 1
-

Ce que nous avons appris

En général, les commentaires sur les modifications proposées étaient positifs. Les participants étaient reconnaissants d'avoir l'occasion de donner leur avis. Ils ont généralement appuyé le nouveau titre de la politique et la définition modifiée d'« événement traumatique ».

De nombreux thèmes communs sont ressortis des commentaires :

- Intérêt à élargir la liste de professions visées par la disposition de présomption relative à l'état de stress post-traumatique
- Questions et inquiétudes relatives à la définition d'« événement traumatique », notamment la façon dont le lien avec le travail est déterminé
- Demandes d'éclaircissement sur la façon dont la date de l'accident est déterminée dans les cas de blessures psychologiques traumatiques

Certains participants ont soulevé des questions plus générales liées à l'accès aux soins, à l'usage d'un langage clinique et au besoin de documents rédigés dans un langage simple.

Facteurs à considérer et résultats

Compte tenu des commentaires reçus dans le cadre de la consultation, Travail sécuritaire NB a apporté les modifications suivantes à la politique :

- Nouvelles sections ajoutées pour mettre au clair qu'une blessure psychologique traumatique doit survenir du fait et au cours de l'emploi pour être indemnisable
- Références plus claires aux politiques connexes qui expliquent comment le lien avec le travail est déterminé et comment les preuves sont évaluées
- Mise à jour d'une certaine terminologie pour utiliser un langage plus convivial.

Ces modifications visaient à améliorer la clarté de la politique tout en assurant qu'elle est toujours conforme à la législation et aux normes diagnostiques.

Certaines suggestions n'ont pas pu être intégrées pour les raisons suivantes :

- Elles exigeraient des modifications législatives, comme élargir la liste de professions visées par la disposition de présomption relative à l'état de stress post-traumatique.
- Certaines normes cliniques ne relèvent pas de Travail sécuritaire NB, y compris des définitions tirées du *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*.
- Elles sont abordées dans d'autres politiques ou domaines d'activité.

Bien que les suggestions ne mènent pas toutes à la modification de politiques, les commentaires reçus sont documentés et communiqués à l'interne pour aider dans le cadre d'initiatives futures, y compris l'élaboration de matériel éducatif ou de documents à l'appui.

Qu'arrive-t-il ensuite?

- La politique approuvée a été affichée sur le site Web de Travail sécuritaire NB.
 - Les commentaires reçus pendant la consultation seront utilisés dans le cadre d'examens de politiques et d'initiatives connexes à l'avenir.
-

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont pris le temps de nous faire part de leurs commentaires. Votre participation aide à assurer que les politiques de Travail sécuritaire NB sont claires et fondées sur des preuves, et qu'elles reflètent la perspective des personnes touchées.

Le présent sommaire est offert à des fins de transparence et de sensibilisation du grand public. Il ne s'agit pas d'un document juridique ou de prise de décision.